

Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **61 (1910)**

Heft 4

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Comité local s'est adjoint des Comités spéciaux à Coire et à St-Moritz, en vue d'organiser les réunions et les excursions. Etant donné la date avancée de l'assemblée de 1910, nous croyons bon de donner les renseignements qui précèdent, en attendant le programme définitif qui sera publié ultérieurement.

Inutile de dire que tous les amis de la forêt seront les bienvenus.

E.



Communications.

Frênes de grandes dimensions.

La zone verticale de dissémination du frêne dans le Jura et dans les Alpes, n'est pas encore établie d'une manière bien sûre. D'après Hess, cette essence existerait encore, à l'état spontané, à 1150 m d'altitude dans la Suisse centrale, à 1200 m dans les Alpes occidentales et à 1350 m dans les Alpes bernoises. M. le Dr Fankhauser, dans une communication faite récemment, précise ces données, sans considérer toutefois cette question comme résolue.¹

Dans l'Emmenthal, le frêne se trouve à 1340 m, sur la molasse d'eau douce (Trub). Dans le Mittelland, à 1250 m, sur la Nagelfluh (Guggiberg), et à 1340, sur le Flysch (Kalte Sense). Dans les Alpes bernoises, à 1400 m, sur le Dogger (Hasleberg); à 1400 m, sur le Gneis (Gadmen); à 1510 m sur le Jura moyen (Gimmelwald). Dans le Valais, à 1300 m, sur le Jura moyen (Chamoson); à 1530 m, sur le Quarzit, et à 1420 m (Nendaz); à 1420, sur des alluvions (Louèche-Bains); à 1350 m, sur des blocs erratiques (Munster). Dans les Grisons, à 1360 m (Bündnerschiefer, dans le Domleschg), etc.

Les chiffres indiqués ne doivent pas être pris comme limite supérieure de la zone de dissémination du frêne. C'est ainsi que le frêne cultivé se trouve à l'altitude de 1520 m, sur la pente sud de la chaîne du Seelibühl; ces arbres, âgés actuellement de 10—12 ans, montrent un accroissement des plus satisfaisants, alors même que cette essence n'existe pas dans la région, à l'état spontané, au-dessus de 1340 m?

Le frêne reproduit en tête de ce numéro se trouve à 5 km de Wasen, dans l'Emmenthal (Berne), à l'altitude de 1010 m. La tige, mesurée à 1,30 m au-dessus du sol, a une circonférence de 4,25 m; la hauteur totale est de 25 m; la couronne, dont les branches maîtresses partent déjà à une hauteur de 3 m, possède un diamètre d'environ 25 m.

¹ Dr Fankhauser, „Grosse Eschen“, Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen, 1909, n° 10.



Boîte aux lettres.

....., le 6 février 1910.

Monsieur et très honoré Collègue,

Dans le numéro de janvier de votre journal, vous prenez l'initiative de défendre les intérêts de vos collègues forestiers, en faisant toucher du doigt la différence qu'il y a, à Zurich — différence qui peut du reste se généraliser — entre les traitements de l'agent forestier supérieur et ceux d'autres fonctionnaires.

Pour ma part, je tiens à vous remercier bien sincèrement de la lance que vous rompez en notre faveur et je ne doute pas que votre voix autorisée ne fasse enfin comprendre à nos administrations publiques que les techniciens forestiers doivent être rétribués en proportion des études, des garanties et des responsabilités que l'on exige d'eux. On est encore trop tenté de croire que la tâche qui incombe à un forestier ne consiste qu'en ballades hygiéniques en forêt et l'on ne connaît pas assez la somme énorme de travail que demande une gestion intensive.

Vous avez posé les premiers jalons, encore merci, et puissiez-vous être bientôt entendu.

Sincèrement à vous.

.....



Chronique forestière.

Cantons.

Grisons. M. Coaz, inspecteur-forestier du 1^{er} arrondissement, ayant démissionné ensuite de difficultés avec l'inspecteur cantonal, est remplacé par M. Meier, inspecteur-forestier aménagiste à Coire. M. Buchli, inspecteur du XI^e arrondissement à Zoug, prend la succession de M. Meier.

M. Steiger, expert-forestier à St-Gall est nommé inspecteur-forestier de la commune de Klosters, poste resté vacant depuis le départ de M. Conrad, nommé à Berthoud. Le poste nouvellement créé d'inspecteur-forestier de Luzern, est confié à M. Barblan, expert-forestier. Le départ de M. Reutty laisse vacant le poste d'inspecteur-forestier de Poschiavo. En outre deux places d'inspecteur-forestier communal vont être créées dans la Basse-Engadine et le Misox et d'autres suivront encore. Ensorte que les Grisons auront sous peu 30 forestiers techniciens : 16 au service de l'état, 14 à celui des communes. (Superficie totale des forêts = 136,000 hectares.)

On voit par là que les Grisons ne craignent pas d'aller hardiment de l'avant et de donner un exemple que d'autres cantons suivront à leur tour, soyons en certains. *Evviva la Grischia!*